



AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026_006V3-DE
Reçu le 11/02/2026

Extrait du registre des
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trente janvier deux mille vingt-six sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Laurent DAUMARK, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Mickaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 4

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à M. Mickaël GAUME, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Fabien FERRARO.

Acquisition - Costebelle – BEAUME – Parcelles D2008p2, D2050 et D2054p2

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PWD), la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de Costebelle et tout particulièrement sur les parcelles D2008p2, D2050 et D2054 p2. Ces emprises permettront de réaliser les aménagements nécessaires au développement du quartier de Costebelle et à la création d'un nouvel accès au centre-bourg.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du propriétaire, M. Etienne BEAUME. Ce dernier est favorable à la cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 90 €, par mètre carré a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Précise qu'un chemin existe depuis la route de la motte sur la parcelle D2054p2. Aussi, une servitude de passage est à constituer sur la-dite parcelle (fonds servant) au profit de M. BEAUME et destinée exclusivement à l'accès à sa parcelle D2008p1 (fonds dominant). Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et consentie à titre gratuit. L'entretien de cette servitude sera supporté par le propriétaire du fonds servant ; à savoir la commune.

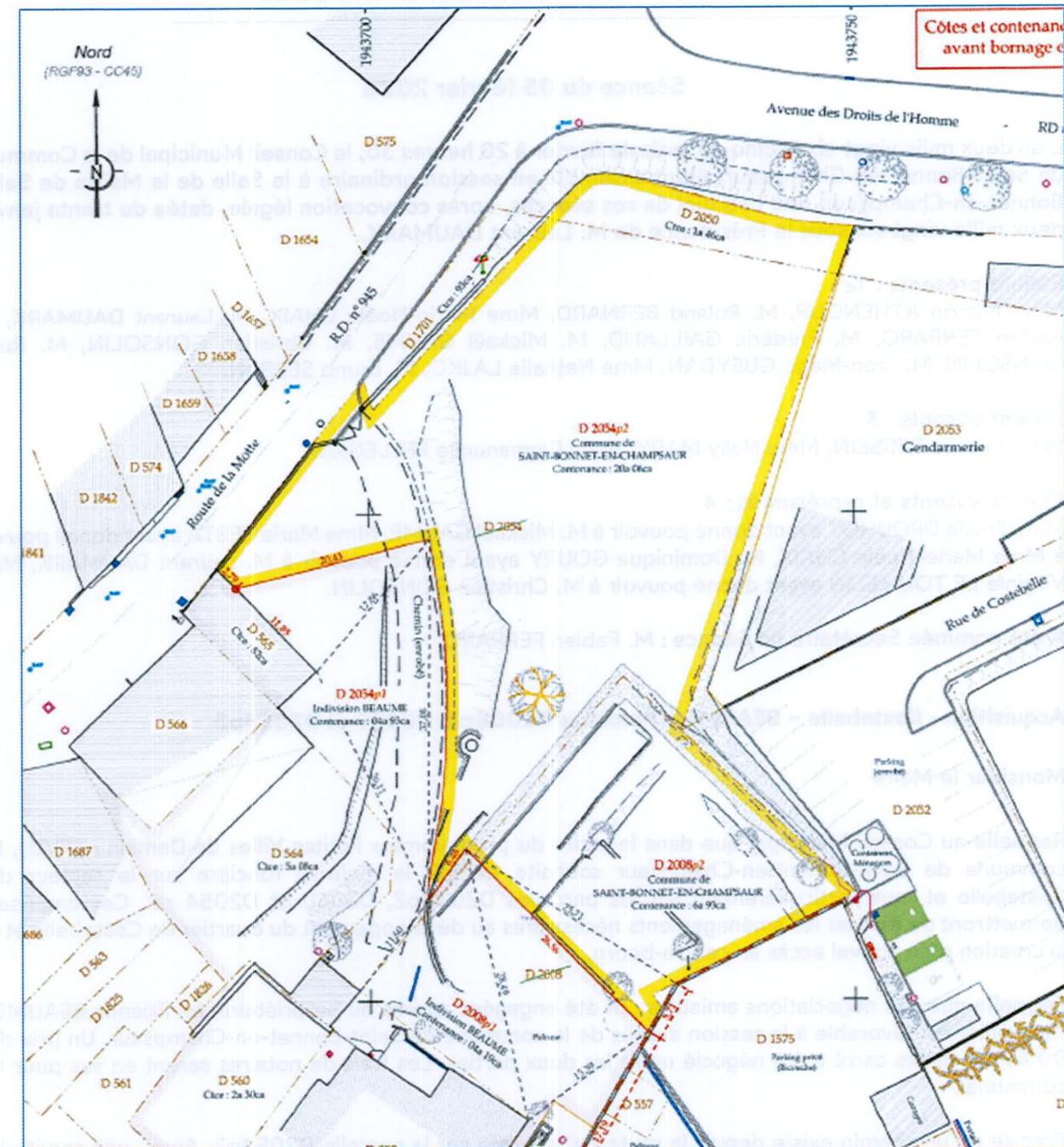
Rappelle que ces parcelles ont une contenance respective de 693,146 et 2 006 m², soit une surface totale de 2 845 m². Le montant totale de l'acquisition s'élève donc à 256 050 € hors frais de notaire.

AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026_006V3-DE

Reçu le 11/02/2026

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'ameublement des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
Vu le cadre budgétaire et comptable,
Vu le projet de découpage cadastral ;
Vu la délibération n°2025_094 autorisant à mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
Vu l'avis du service des Domaines.

AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026_006V3-DE

Reçu le 11/02/2026

Considérant l'intérêt de l'acquisition par la Commune de l'emprise foncière délimitée ci-après afin de ~~porter le développement du quartier de Costebelle~~ comprenant notamment l'extension du stationnement et la création d'un nouvel accès au centre-bourg ;

Considérant que la parcelle cadastrée section D n°2008p1, appartenant à M. Etienne BEAUME, nécessite un accès depuis la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de cette acquisition, de constituer une servitude conventionnelle de passage sur la parcelle D2054p2 au profit de la parcelle D2008p1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'acquisition des parcelles D2008p2, D2050 et D2054p2 pour une surface totale de 2 845 m² au prix de 256 050 € hors frais de notaire.

ARTICLE 2. Approuver l'acquisition auprès du propriétaire, M. Etienne BEAUME.

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **11 FEV. 2026**
Affiché ou publié le : **06 FEV. 2026**

Ainsi fait et délibéré le 05 février 2026
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK

AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026_006V3-DE
Reçu le 11/02/2026

Le document ci-joint est à l'usage des seules personnes autorisées à le consulter ou à en faire copier. Il ne peut être divulgué à des tiers.